

ARRETE DU MAIRE N°2026/88
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DES MÉLÈZES

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et L.411-6 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Considérant la demande de travaux de M. HEINRICH Patrick, établie en date du 8 juillet 2026 pour la société NOUVELLE PARRET sise à BERCHE (25420) – 7 ZA de Berche ;
- Considérant que les travaux empiéteront sur la chaussée, entraînant un rétrécissement de cette dernière ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer la circulation avenue des Mélèzes ;

DECIDE

Article 1

La circulation se fera sur demi-chaussée par alternat avec panneaux avenue des Mélèzes à hauteur du numéro 27 du mardi 15 juillet 2026 à 07h00 jusqu'au mercredi 22 juillet 2026 à 18h00.

Article 2

La société NOUVELLE PARRET est en charge de la mise en place de la signalisation routière afférente.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle « Cadre de vie » de la commune de Grand-Charmont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du pôle « Cadre de vie »

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.